

Assemblée des délégué-e-s du 11 novembre 2021

Message relatif à la modification des Statuts du RSSG et à l'introduction du Règlement des finances (RFin)

1. CONTEXTE

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la Loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo), les statuts du RSSG nécessitent une mise à jour de leur teneur. De plus, les dispositions de la loi précitée requièrent la rédaction d'un nouveau règlement, à savoir le Règlement des finances (RFin).

Outre les modifications apportées auxdits statuts, un « toilettage » de la forme a été effectué, plus particulièrement les titres. Les Conseillers juridiques du Service des communes (SCom) et de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) ont examiné les documents, puis préavisé favorablement les changements introduits dans les statuts ainsi que les dispositions libellées dans le RFin, dispositions basées sur le règlement-type publié par le SCom.

Pour des raisons de lisibilité et pour éviter l'énumération de tous les articles modifiés dans la clause d'adoption, l'actualisation des statuts se fait sous la forme d'une *révision totale*. Raison pour laquelle, l'art. 40 « Abrogation » formule « *Les présents statuts annulent et remplacent [...]* ».

Toujours au sujet des statuts, l'augmentation de la limite d'endettement étant considérée comme une modification essentielle, les dispositions de l'art. 38 al. 1 du document actualisé (*Statuts en vigueur : art. 35 al. 1*) s'appliquent. Aussi, sous réserve de la ratification par les délégué-e-s, le Comité de direction prie les Conseils communaux de bien vouloir mettre à l'ordre du jour des Assemblées communales et des Conseils généraux à venir l'approbation des statuts du RSSG.

Quant au RFin, une fois adopté par les délégué-e-s, il sera soumis au referendum facultatif conformément aux dispositions de l'art. 123d al. 1 let. c LCo.

Ainsi, annexés aux présentes lignes, nous avons le plaisir de vous remettre :

- les statuts du RSSG actualisés (Annexe 4a) ;
- les statuts en vigueur aujourd'hui et révisés avec la mise en exergue des adaptations (Annexe 4b) ;
- le Règlement des finances (Annexe 4c).

2. STATUTS DU RSSG

Ci-après, nous commentons les principales modifications que nous aurons le loisir de reprendre lors de l'Assemblée des délégué-e-s du 11 novembre 2021. Nous restons volontiers à votre disposition pour toutes informations qui vous seraient utiles avant cette échéance.

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle base légale, le cadre légal a été complété par la Loi du 22 mars 2018 sur les finances communales.

Art. 7 – Organes

Sur préavis du 1^{er} juillet 2019 de la DSAS, préavis formulé dans les considérants de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) du 22 août 2019, la commission consultative au sens de l'art. 13 al. 2 de la Loi sur les prestations médico-sociales (LPMS), nommée par le RSSG « Commission des prestations médico-sociales », a été ajoutée aux organes de l'Association.

Conformément aux dispositions de la LFCo, la Commission financière complète lesdits organes.

Art. 10 – Convocation

Pour nous conformer aux dispositions de la Loi sur les communes (LCo), le délai de la convocation a été réduit à au moins dix jours.

Art. 11 – Attributions (Assemblée des délégué-e-s)

Avec l'introduction des deux nouvelles commissions, les attributions de l'Assemblée des délégué-e-s sont complétées par l'élection des président-e-s et des membres de la Commission des prestations médico-sociales et de la Commission financière.

La let. h)bis précise le renvoi à d'autres attributions de nature financière selon la LFCo.

Art. 16 – Attributions (Comité de direction)

Etant donné que les attributions figurant aux let. f) et g) des statuts en vigueur ont été reportées dans le RFin, elles ont été supprimées des statuts révisés.

Art. 19 – Attributions (Commission des prestations médico-sociales)

Le texte relatif à l'activité principale de la Commission des prestations médico-sociales, à savoir : soutenir l'association dans ses tâches en lien avec le plan de couverture des besoins et la coordination des prestations, est extrait de l'art. 23 al. 1 du Règlement sur les prestations médico-sociales (RPMS).

Art. 25 et 26 – Composition – Attributions (Commission financière)

Les textes des articles cités en titre sont repris de la LFCo. En dérogation de l'art. 70 al. 1 LFCo, mais conformément aux dispositions des statuts-types émis et commentés par le SCom, le nombre de membres de la commission inscrit dans les statuts est d'au moins trois personnes.

Art. 33 let. a) al. 1 – Investissements

Lors de l'Assemblée extraordinaire du 13 octobre 2021, les délégué-e-s ont accepté d'augmenter le nombre de lits approuvé en 2019 dans le cadre du projet « EMS Gruyère – Horizon 2030 ». De 545, il a été porté à 601 lits à l'horizon 2030, relevant l'enveloppe budgétaire estimée à **CHF 142'100'000**. Ils-elles ont également confirmé le maintien du calendrier des constructions tel que validé en 2019.

A l'aune de ces décisions, le montant projeté des investissements cumulés avoisinera les **CHF 140'000'000** en 2026. Raison pour laquelle, la limite d'endettement a été portée à hauteur de la somme précitée.

3. REGLEMENT DES FINANCES

Comme relevé en préambule, le Règlement des finances a été rédigé en suivant la structure du règlement-type du SCom. Relativement aux limites et aux compétences financières, les montants et les taux reportés dans le document ont été partagés avec d'autres Réseaux de santé du canton et le Conseiller juridique et le Conseiller économique du SCom.

Ces dispositions entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2022, lesdites limites et compétences financières seront affinées et le règlement actualisé au fur et à mesure des nouvelles réalités qu'affrontera le RSSG au fil du temps.

4. POSITION DU COMITE DE DIRECTION

Le Comité de direction appelle les délégué-e-s à accepter les versions du 27 octobre 2021 des Statuts du RSSG (Annexe 4a) et du Règlement des finances (Annexe 4c) ; documents dont la teneur a été préavisée favorablement par le SCom et la DSAS.

Au nom du Comité de direction

Patrice Borcard, Préfet
Président

David Contini
Secrétaire

Annexes : ment.